

UE9 - COMPTABILITÉ

GUIDE PEDAGOGIQUE

1. Le référentiel

Conçue dans le cadre d'une progressivité entre les diplômes du DCG et du DSCG, l'UE 9 Comptabilité constitue la première strate du parcours de formation et pose les fondations indispensables à la compréhension des mécanismes financiers et comptables.

Le programme de l'UE 9 - Comptabilité s'inscrit également dans une démarche d'adaptation de la formation aux mutations rapides que connaît l'environnement comptable, financier et technologique. Il vise à être en phase avec les évolutions professionnelles et technologiques en proposant une préparation adaptée aux métiers de demain.

Il reprend les principales missions exercées par le collaborateur comptable, afin de permettre à l'étudiant d'acquérir, dès les premiers niveaux de formation, les compétences fondamentales attendues dans la pratique professionnelle.

Il répond à l'exigence croissante de professionnalisation et à l'évolution des missions des acteurs comptables et financiers, marqués par la numérisation des processus, l'évolution des normes et l'émergence de nouveaux enjeux, notamment en matière de durabilité.

1.1. Un positionnement professionnalisant renforcé dès la première année

Dès la première année, le programme offre désormais une présentation structurée des métiers du chiffre et des fonctions financières (métiers de l'expertise comptable, du commissariat aux comptes, de la comptabilité publique, ainsi que des fonctions financières en entreprise - direction financière, contrôle de gestion, etc. -), renforçant ainsi leur attractivité.

Il permet notamment de mettre en exergue les évolutions de la profession d'expert-comptable et plus particulièrement l'expansion des missions de conseil et de durabilité.

Cette entrée en matière, positionnée avant le premier stage, vise à donner aux étudiants une vision claire des parcours et responsabilités qui caractérisent la filière.

1.2. Une montée en compétence orientée vers le contrôle et la qualité de l'information financière

L'évolution majeure du référentiel réside dans l'intégration transversale de la notion de contrôle.

Cette orientation répond à l'évolution du rôle du collaborateur comptable, et marque une transition nette entre un métier historiquement centré sur la production des écritures comptables et un rôle désormais davantage orienté vers l'analyse et l'assurance de la qualité des données.

Dans ce nouvel environnement où les outils numériques prennent en charge une part croissante des traitements comptables, les compétences attendues du collaborateur comptable évoluent ainsi vers des missions de fiabilisation, de sécurisation, de vérification, d'interprétation et d'analyse des données générées par des systèmes d'information désormais largement automatisés.

1.3. Une prise en compte affirmée des évolutions technologiques

Le programme réaffirme la nécessité d'assurer une cohérence renforcée avec les pratiques professionnelles contemporaines, où la maîtrise des environnements numériques par les futurs professionnels constitue une compétence indispensable.

Le programme de l'UE9 - Comptabilité vise ainsi à développer la compréhension des enjeux organisationnels, réglementaires et technologiques, et à renforcer les compétences nécessaires à la fiabilité et à la sécurisation de l'information comptable dans un contexte numérique.

Les aspects purement techniques restent cependant traités dans le cadre de l'UE8 - Système d'information de gestion.

La mobilisation d'outils informatiques de gestion au service de la gestion comptable et financière sera réalisée sous forme de projet dans le cadre des modules méthodologiques dans une logique pédagogique coordonnée avec les enseignements dédiés aux systèmes d'information.

1.4. Une répartition plus cohérente des contenus entre unités d'enseignement

Les nouveaux programmes introduisent un réajustement des frontières entre certaines unités d'enseignement afin de garantir une meilleure cohérence académique.

Ces ajustements contribuent à une structuration plus lisible et à une progressivité mieux adaptée aux attentes professionnelles.

À titre illustratif :

Partie 1 - Comprendre l'écosystème comptable : Présenter la comptabilité à travers son cadre normatif et juridique

- L'accent sera mis sur le rôle de la comptabilité, de sa communication et diffusion aux différentes parties prenantes de l'entité ;
- Pour une découverte progressive de la normalisation comptable tout au long du cursus et pour éviter les redondances avec l'UE 10 - Comptabilité approfondie du DCG et l'UE 4 - Comptabilité audit du DSCG, l'étude se limite aux normes applicables pour les comptes individuels. Elle englobe également les textes professionnels (doctrine, jurisprudence, recommandations, etc.) ;
- Les présentations détaillées de la comptabilité budgétaire de gestion ainsi que la gestion financière sont dorénavant abordées dans le cadre des UE 6 - Finance d'entreprise et UE 11- Contrôle de gestion ;
- La liste des principes comptables du recueil de normes comptables et des autres règles fondamentales (par exemple le coût historique ou l'indépendance des exercices qui ne figurent pas en tant que principes comptables dans le recueil de normes comptables mais constituent des règles fondamentales en comptabilité) est présentée dans le programme et doit être connue du candidat.

Partie 2 - Appréhender la méthode comptable : Présenter les mécanismes de la technique comptable

- Les comptes du PCG d'utilisation facultative ne sont pas exigés (sauf pour ce qui concerne les comptes de TVA) ;
- Les spécificités de l'épreuve relative à l'UE9 de comptabilité n'imposent pas l'usage des journaux auxiliaires : le cadre du journal unique a donc été maintenu.

Partie 3 - Analyser comptablement des opérations courantes : Présenter les règles de comptabilisation des principales opérations courantes

- Bien que les enregistrements soient désormais grandement automatisés, le professionnel comptable ne peut se permettre une moindre maîtrise de la technique comptable. Le candidat doit donc être capable de présenter les règles de comptabilisation, d'évaluer, de comptabiliser, de contrôler et d'analyser les enregistrement relatifs aux principales opérations courantes ;
- Le lettrage des dettes et créances avec leur règlement a été introduit dans le programme de l'UE9 - Comptabilité ;

- La limite de connaissances en matière de TVA vise à éviter les redondances avec l'UE 4 - Droit fiscal et l'UE 10 - Comptabilité approfondie. Ainsi les opérations relatives aux prestations de services réalisées avec l'étranger, les redevables et assujettis partiels et les régularisations de TVA (à savoir les régularisations relatives aux immobilisations en cas d'écart sur les coefficients de déduction) ne sont pas étudiés dans l'UE 9 - Comptabilité.
- En revanche, l'étude de la comptabilisation des prestations de services réalisées en France (y compris avec les problématiques liées à la date d'exigibilité de la TVA) continue à relever de l'UE9 - Comptabilité. Il en est de même des acomptes et des problématiques de TVA liées.
- Seul le régime réel normal de TVA est étudié.
- Il est à noter que, dans un souci de progressivité des compétences, les opérations d'inventaire relatives aux achats et ventes de biens à l'étranger ont été exclues du programme de l'UE 9 - Comptabilité pour être abordées dans le cadre de l'UE 10 - Comptabilité approfondie. Ainsi, seules les opérations en devises dont le règlement a lieu sur le même exercice comptable sont étudiées ;
- En raison de leur réalisation pratique relativement exceptionnelle les entrées dans le patrimoine des immobilisations par voie d'échange ou à titre gratuit ont été exclues du programme. Le même choix a été fait pour l'UE 10 de comptabilité approfondie ;
- En ce qui concerne la comptabilisation des opérations sur les titres, il convient de présenter préalablement les principales caractéristiques qui distinguent les actions des obligations ;
- Certaines spécificités liées à l'acquisition des titres (libération partielle des actions, acquisition d'obligations déjà émises) relèvent uniquement de l'UE 10 - Comptabilité approfondie ;
- Les mises au rebut ne font pas partie du programme de l'UE9 - Comptabilité.
- Les cessions d'obligations, au vu de leur difficulté, relèvent également de l'UE 10 - Comptabilité approfondie ;
- La comptabilisation des modes de financement est recentrée sur les fondamentaux pour faciliter un apprentissage progressif et éviter les doublons avec les UE 6 - Finance d'entreprise, l'UE 10 - Comptabilité approfondie du DCG et l'UE 2 - Finance du DSCG. Ainsi les techniques plus complexes comme les opérations sur le capital, les emprunts obligataires relèvent de l'UE 10 - Comptabilité approfondie. Il en est de même des subventions dont l'étude est repositionnée totalement en UE 10 (comptabilisation de l'octroi de la subvention, de son versement et de son éventuel report sur les exercices futurs sur le même niveau de formation). L'analyse des modes de financement

est désormais réservée à l'UE6 - Finance d'entreprise et à l'UE2 du DSCG - Finance ;

- Des éléments jugés secondaires sont retirés des programmes (par exemple la comptabilisation des lettres de change papier, des boni/mali sur emballages ou des taxes assises sur les salaires).

Partie 4 - Opérer les régularisations liées aux opérations d'inventaire : Présenter les règles de comptabilisation des principales opérations d'inventaire (écritures de régularisation, écritures de regroupement)

- Les limites de connaissances fixées facilitent le continuum entre l'UE 9 de comptabilité et l'UE 10 de Comptabilité approfondie ;
- La distinction entre provision, dette et charge à payer est à connaître ;
- la ventilation des notions entre les UE9 - Comptabilité et UE10 - Comptabilité approfondie est clarifiée sur le traitement des opérations en devises. Ne sont étudiées en UE9 - Comptabilité que les opérations dont le règlement a lieu sur le même exercice que la facture. L'étude des dettes et créances en devise à l'inventaire relève de l'UE 10 - Comptabilité approfondie ;
- L'exclusion du solde des comptes de gestion soustractifs du programme relève du souci de privilégier les compétences essentielles à maîtriser.

Partie 5 - Établir les comptes annuels et cerner les enjeux de leur diffusion : Comprendre les enjeux de l'établissement et la diffusion des documents de synthèse

- La capacité d'analyse et de compréhension du candidat doit être privilégiée par rapport à l'accumulation de connaissances à ce stade de la formation : c'est la raison pour laquelle le détail des seuils et obligations sera fourni dans une base documentaire ;
- Les modèles des principaux tableaux de l'annexe doivent également être fournis dans la base documentaire ;
- Le collaborateur comptable devra être en mesure d'appréhender l'intérêt que représente la communication du résultat final de ses travaux aux clients de son employeur.

Partie 6 - Analyser les impacts de l'évolution technologique sur l'organisation comptable : Comprendre les effets des changements numériques

- La capacité d'analyse et de compréhension du candidat doit être privilégiée par rapport à l'accumulation de connaissances techniques ;

- La mobilisation de solutions informatiques de gestion se fera dans le cadre des modules méthodologiques en coordination avec les enseignements relatifs aux systèmes d'information.

2. Les références pédagogiques pour l'enseignant

Voici une liste de ressources pouvant être mobilisables en classe :

- ANC (Autorité des normes comptables) notamment pour consulter les dernières versions du PCG et du recueil des normes comptables : <https://www.anc.gouv.fr/>
- CNOEC (Conseil national de l'ordre des experts-comptables) pour accéder à des informations variées sur le métier d'expert-comptable et ses évolutions ainsi qu'à des textes professionnels : <https://www.experts-comptables.fr/>
- CNCC (Compagnie nationale des commissaires aux comptes) pour accéder à des informations variées sur le métier de commissaire aux comptes et ses évolutions ainsi qu'à des textes professionnels : <https://www.cncc.fr/>

D'autres ressources éditoriales spécialisées peuvent également être exploitées, par exemple :

- Le mémento comptable des éditions Francis Lefebvre : <https://boutique.efl.fr/documentation.html>
- La Revue Fiduciaire : <https://revuefiduciaire.grouperf.com/>
- La Revue Française de comptabilité : [Revue Française de Comptabilité | Revue de référence de la profession comptable](#)

3. Des propositions de démarche pédagogique en classe

La comptabilité a l'avantage d'être une discipline concrète qui s'ancre dans un environnement juridique et économique contemporain.

Elle est particulièrement appropriée pour mettre en place une pédagogie active dans laquelle l'apprenant participe à l'acquisition de compétences par l'action, la réflexion et la collaboration avec ses pairs et l'enseignant.

Son apprentissage s'appuie donc principalement sur la réalisation de situations professionnelles didactisées qui permettent progressivement de comprendre et de maîtriser la technique comptable qui constitue un « langage » à part entière.

Le CRCF (Centre de Ressources Comptabilité & Finance) permet d'accéder à des articles de veille comptable, à de nombreuses ressources pédagogiques et à tous les sujets et corrigés d'examen : <https://www.crcf-edu.fr/>

SUJET ZÉRO

UE 9 - COMPTABILITÉ

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une fraude.

Document remis au candidat : **le sujet comporte 11 pages numérotées de 1 / 11 à 11 / 11.**

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 4 dossiers indépendants

DOSSIER 1 - OPÉRATIONS COURANTES ET TVA

DOSSIER 2 - TRAVAUX MENSUELS RELATIFS AUX REGLEMENTS

DOSSIER 3 - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

DOSSIER 4 - OPÉRATIONS D'INVENTAIRE ET DE CLÔTURE DES COMPTES

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 - Opérations courantes de AS&P pour septembre 2025 non encore comptabilisées

Document 2 - Ecriture proposée par Sam VANDEBERG pour la liquidation de TVA d'octobre 2025

Document 3 - Rapprochement bancaire au 30 novembre 2025 issu du PGI

Document 4 - Facture n° ZE1233 du fournisseur ZELLER

Document 5 - Informations relatives au bâtiment industriel

Document 6 - Mail de M. BOUVET, directeur de l'agence bancaire FIDUCIO de Pau

Document 7 - Extrait du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes

Document 8 - Information relatives au véhicule de tourisme

ANNEXES À RENDRE AVEC LA COPIE

Annexe A - Extrait du grand livre client novembre 2025

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses devront être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

SUJET*Calculatrice non autorisée*

La société anonyme AS&P (Alpha Safe&Pro) est spécialisée dans les systèmes de sécurité à destination des professionnels : elle propose à ses entreprises clientes toute une gamme de solutions pour les sites (entrepôts, usines, bureaux, boutiques, parking, etc.) en cas de vol, d'acte de malveillance, d'intrusion, d'inondation, de départ de feu, de vandalisme, etc.

Une part significative de son activité consiste ainsi en la commercialisation de biens (alarmes, caméras thermiques ou non, détecteurs, badges, coffres forts, interphones, système GPS, etc.) qu'elle achète auprès de nombreux fournisseurs et qu'elle revend sans transformation à ses clients.

Elle propose également des services comme de la télésurveillance ou de la mise à disposition de vigiles et d'agents de protection rapprochée (« gardes du corps »).

Son siège social est à Pau (département des Pyrénées-Atlantiques).

Vous avez été recruté(e) en tant que comptable dans l'entreprise AS&P, sous la responsabilité de sa directrice financière Madame LEFORT.

Vous supervisez Sam VANDEBERG, jeune stagiaire arrivé depuis quelques jours.

Madame LEFORT vous informe que :

- les écritures comptables d'AS&P sont enregistrées dans un journal unique ;
- la société utilise le progiciel de gestion intégrée (PGI) PBE ;
- l'exercice comptable coïncide avec l'année civile ;
- les activités d'AS&P, dans leur intégralité, sont soumises à la TVA au taux de 20% ;
- les numéros de TVA intracommunautaires sont systématiquement échangés entre AS&P et l'ensemble de ses clients et fournisseurs ;
- AS&P n'a exercé aucune option en matière de TVA dans le cadre de ses ventes de prestations de services.

DOSSIER 1 - OPÉRATIONS COURANTES ET TVA**Base documentaire : documents 1 et 2**

Les travaux comptables dont vous avez la charge concernant la comptabilisation des opérations courantes de septembre 2025 ainsi que la TVA du mois d'octobre 2025.

Mission n°1 : Analyse et comptabilisation des opérations courantes du mois de septembre 2025

Au cours du mois d'octobre 2025, AS&P a réalisé, dans le cadre de son activité commerciale et de prestations de service, un certain nombre d'opérations. Certaines qui n'ont pas encore été comptabilisées sont listées dans le document 1.

1.1. Présenter les règles appliquées chez AS&P en matière d'exigibilité de la TVA sur les opérations de ventes de biens et de ventes de prestations de services en France.

1.2. Donner un avantage et un inconvénient du choix réalisé par AS&P de ne pas exercer d'option en matière de TVA.

1.3. Évaluer et comptabiliser les opérations figurant dans le document 1. *Maintien après la rénovation de questions portant sur les connaissances des candidats (Dossier 1 - Q 1.1, Dossier 4 - Q 4.4. par exemple) et sur leurs capacités d'analyse (Dossier 1 - Q 1.2., Dossier 3 - Q 3.4. par exemple).*

La compétence relative à la comptabilisation des opérations courantes (Dossier Q 1.3.) reste également centrale.

Mission n°2 : Déclaration de TVA d'octobre 2025

Vous avez confié l'enregistrement de la liquidation de TVA du mois d'octobre 2025 à Sam VANDEBERG, le stagiaire que vous supervisez.

Vous êtes vigilant(e) et vous souhaitez vous assurer que cette mission est correctement réalisée car Sam VANDEBERG vous a confié qu'il ne maîtrise pas parfaitement le mécanisme de la TVA.

Sam VANDEBERG vous propose dans le document 2 une écriture de liquidation pour la TVA pour le mois d'octobre 2025.

Vous avez déjà vérifié que tous les montants de la balance avant écriture de liquidation sont exacts mais vous doutez toutefois de l'écriture elle-même et donc du montant de la TVA à décaisser.

1.4. Après avoir identifié et justifié l'(es) erreur(s) commise(s) lors de la comptabilisation de l'écriture de liquidation de la TVA d'octobre 2025, calculer le montant exact de la TVA à décaisser et proposer l'écriture de liquidation qui aurait été correcte.

1.5. Calculer le montant des créances des clients de prestations de service restant à percevoir au 31 octobre 2025.

La notion de contrôle, renforcée dans le nouveau programme, est ici testée (Q 1.4.).

DOSSIER 2 - TRAVAUX MENSUELS RELATIFS AUX REGLEMENTS
Base documentaire : document 3 et annexe A

Une partie des travaux comptables confiés par Madame Lefort concerne le suivi des règlements réalisés ou reçus par AS&P. Vous avez notamment la charge de rapprochement bancaire et du lettrage des comptes.

Mission n° 1 : État de rapprochement au 30 novembre 2025

AS&P établit de manière hebdomadaire un rapprochement bancaire. Pour l'établir, AS&P utilise le PGI (Progiciel de Gestion Intégré) PBE qui permet d'importer automatiquement de la banque FIDUCIO les informations sur les flux monétaires et automatise le rapprochement bancaire.

Vous trouverez dans le document 3 l'état de rapprochement bancaire issu du PGI PBE.

2.1. Justifier l'intérêt du rapprochement bancaire.

2.2. Comptabiliser l'(es) écriture(s) nécessaire(s) pour donner suite au rapprochement bancaire du 30 novembre 2025 issu du PGI PBE.

Le candidat doit être en mesure d'exploiter une information produite par le système d'information comptable (Q 2.2.).

Mission n° 2 : Lettrage des créances clients avec leur règlement

Afin de gérer au mieux la trésorerie de AS&P, Madame LEFORT souhaite procéder à la relance des clients et notamment la « Centrale d'achat des supermarché GAILLEM ». Le lettrage des créances des clients avec leur règlement, indispensable à cette relance, n'est cependant pas encore automatisé dans PBE.

2.3. Lettrer le compte du client « Centrale d'achats des supermarchés GAILLEM » fourni en annexe A à rendre avec la copie.

2.4. Justifier le solde du compte de ce client

La mission 2 reprend le nouveau point du programme qu'est le lettrage des comptes.

DOSSIER 3 - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT**Base documentaire : documents 4, 5, 6 et 7**

Durant cette année, AS&P a éprouvé des difficultés dans l'approvisionnement des portiques de sécurité. AS&P déplore de la part de son fournisseur habituel coréen un manque de flexibilité, des retards de livraison, des ruptures de stock, etc. Ces difficultés ont nui à l'image d'AS&P auprès de ses clients qui n'ont pu être équipés de tous les matériels de sécurité dont ils avaient besoin.

AS&P a donc décidé de relocaliser en France sa production de portiques de sécurité, ce qui a nécessité de coûteux investissements qu'il a fallu financer. Madame LEFORT vous demande de traiter les opérations liées à ces investissements et à leurs financements.

Mission n° 1 : Relocalisation d'activité

AS&P a décidé de relocaliser en France sa production de portiques de sécurité près de son siège social. Elle a pour cela acquis un bâtiment dans la zone industrielle de la ville de Pau. Elle a également investi dans un matériel industriel ultra-performant (un centre d'usinage à broche verticale). Vous trouverez dans les documents 4 et 5 les informations relatives à ces acquisitions.

3.1. Qualifier et évaluer la valeur d'entrée du matériel industriel dans le patrimoine de AS&P.

3.2. Comptabiliser la facture N° ZE1233 du fournisseur ZELLER.

3.3. Évaluer la valeur d'entrée du bâtiment industriel dans le patrimoine de AS&P.

3.4. Indiquer l'impact sur le compte de résultat et sur le bilan au 31 décembre 2025 dans le cas où AS&P n'aurait pas utilisé la méthode de référence relative aux honoraires, droits de mutation et frais d'actes (il n'est pas demandé de calcul).

Le candidat doit pouvoir exposer un raisonnement comptable (avec ou sans calcul).

Mission n° 2 : Financement de l'opération et mise à disposition des documents de synthèse

Pour pouvoir procéder aux investissements nécessaires à la relocalisation en France de l'activité de portiques de sécurité, AS&P souhaite recourir à un emprunt bancaire auprès de la banque FIDUCIO.

Le directeur de l'agence bancaire FIDUCIO, monsieur BOUVET, propose de recourir à la technique de la signature électronique pour finaliser le contrat

accordant à AS&P l'emprunt. Toutefois, avant de signer ce document, monsieur BOUVET demande que lui soient communiqués les documents de synthèse de l'entreprise. Il souhaite savoir si ceux-ci ont été examinés par un commissaire aux comptes, ce qui n'est pas le cas pour l'exercice 2025. Ce sera en revanche obligatoire dès 2026, compte tenu de la forte croissance de l'activité de AS&P.

Vous trouverez dans les documents 6 et 7 le mail de monsieur BOUVET ainsi qu'un extrait du code de déontologie des commissaires aux comptes.

3.5. Citer 2 autres partenaires de AS&P (autre que le directeur de l'agence bancaire) qui pourraient également être intéressés par ses documents de synthèse en précisant leurs besoins d'informations en matière comptable.

3.6. Présenter la principale mission du commissaire aux comptes.

3.7. Justifier si Alex ALLOU, titulaire du diplôme d'expertise comptable et conjoint du principal actionnaire de AS&P pourra être nommé commissaire aux comptes de AS&P.

3.8. Détailler les principales caractéristiques et présenter deux avantages de la signature électronique.

3.9. Comptabiliser la première échéance de l'emprunt du 30 septembre 2026.

La mission 2 (Q 3.6. et Q 3.7.) reprend la nouvelle compétence du programme (point 1.2.) relative à la connaissance de la profession comptable, des métiers du chiffre et des fonctions financières.

DOSSIER 4 - OPÉRATIONS D'INVENTAIRE ET DE CLÔTURE DES COMPTES Base documentaire : documents 8 et 9

Madame LEFORT vous demande de l'assister pour les travaux d'inventaire au 31 décembre 2025.

Mission n° 1 : Véhicule de tourisme

AS&P a acquis un véhicule de tourisme pour les besoins d'un de ses salariés. Les informations concernant ce bien vous sont communiquées dans le document 8.

4.1. Justifier le montant de la dotation aux amortissements du véhicule de tourisme pour l'exercice 2025.

4.2. Calculer la valeur nette comptable du véhicule de tourisme au 31 décembre 2025.

4.3. Comptabiliser la dotation aux amortissements de ce véhicule de tourisme pour l'exercice 2025.

Le candidat doit être en mesure d'exploiter et/ou valider une information produite par le système d'information comptable (Q 4.1.).

Mission n° 2 : Autres opérations d'inventaire et clôture des comptes

Madame LEFORT vous remet le document 9 relatant les opérations qui sont en suspens et qui restent à traiter.

4.4. Citer, expliciter et appliquer à la société AS&P le principe comptable ou autre règle fondamentale à respecter dans le traitement de l'opération 1.

4.5. Évaluer et comptabiliser toutes les écritures nécessaires à l'inventaire 2025 concernant les opérations du document 9 (toute absence d'écriture devra être justifiée).

Q 4.4. : Le programme détaille précisément les principes comptables du recueil de normes comptables (image fidèle, régularité et sincérité, comparabilité et continuité d'activité, prudence, permanence des méthodes) et les autres règles fondamentales (indépendance des exercices, coût historique, intangibilité du bilan d'ouverture, non-compensation, importance relative) que le candidat doit être capable de citer et d'expliquer.

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 - Opérations courantes de AS&P pour septembre 2025 non encore comptabilisées

Le 1er septembre : réception de la facture n° 475A à régler fin novembre adressée par le fournisseur allemand GLANZ pour l'achat de 40 coffres forts destinés à la revente pour un montant brut total de 28 000 € HT ; un rabais de 3 000 € HT est porté sur la facture en raison d'un important retard de livraison (produit en rupture de stock lors de la commande).

Le 5 septembre : envoi au client GUERMI de la facture n° 1528 relative à la vente de 10 caméras thermiques au prix unitaire brut HT de 1 000 € ;

Un escompte de 5% sera accordé en cas de paiement sous 8 jours ; à ce jour l'escompte n'est pas calculé et ne figure pas sur la facture.

Le 7 septembre : envoi de la facture n° 1545 au client CIN'ENERGIE pour une prestation de services de protection rapprochée (mise à disposition de gardes du corps) lors d'un festival de cinéma pour un montant de 4 000 € HT.

Le 8 septembre : avis de crédit n° 758 de la banque relatif au règlement de la facture n° 1528 du 5 septembre par le client GUERMI. Ce client a déduit de lui-même l'escompte accordé pour paiement en moins de 8 jours ; l'avoir correspondant n° 101 est établi ce jour.

Le 10 septembre : envoi au client MARK+ de la facture n° 1610 relative à 50 alarmes incendies vendues au prix unitaire brut HT de 200 € avec une remise de 5%.

Le 15 septembre : avis de débit n° 645 pour un virement d'un acompte sur salaire au salarié HELLER de 600 €.

Le 18 septembre : avis de crédit n° 760 relatif au règlement par virement par le client CIN'ENERGIE de la facture n° 1545 du 7 septembre.

Le 19 septembre : le client MARK+ vous retourne 5 alarmes (sur les 50 qu'il a achetées à AS&P le 10 septembre) qui sont défectueuses ; l'avoir correspondant n° 102 est établi ce jour.

Le 20 septembre : envoi d'un bon de commande au fournisseur NEOBADGES portant sur 1 000 badges d'accès d'un montant brut total HT de 3 000 € avec une remise de 2%.

Le 25 septembre : réception d'un avis de crédit n° 765 relatif à la remise à l'escompte d'une LCR magnétique d'un montant nominal de 3 600 € et dont l'échéance est le 15 décembre 2025 ; le montant net crédité tient compte de 30 € d'intérêts et d'une commission bancaire (soumise à TVA) de 10 € HT prélevés par la banque.

Document 2 - Ecriture proposée par Sam VANDEBERG pour la liquidation de TVA d'octobre 2025

La liquidation de la TVA du mois de septembre 2025 avait mis en évidence un crédit de TVA d'un montant de 5 000 €.

AS&P ne doit plus rien à ses fournisseurs de prestations de service fin octobre.

Rappel :

- tous les montants de la balance avant écriture de liquidation sont corrects.

- Le doute porte sur l'écriture elle-même et donc sur le montant de la TVA à décaisser.

L'écriture proposée par SAM VANDEBERG et qui doit être contrôlée est la suivante :

N° compte	31/10/2025	Débit	Crédit
44571	TVA collectée	80 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations	26 000	
44567	Crédit de TVA	5 000	
44574	TVA collectée en attente sur encaissement	4 000	
44566	TVA déductible sur autres biens et services		30 000
44551	TVA à décaisser		85 000
Liquidation TVA octobre 2025			

Document 3 – Rapprochement bancaire au 30 novembre 2025 issu du PGI

Compte 512 – Banque chez AS&P			Relevé bancaire FIDUCIO pour AS&P		
	Débit	Crédit		Débit	Crédit
Solde avant rapprochement	14 592,50		Solde avant rapprochement		15 442,50
27/11 - Encaissement des coupons sur les obligations MALAKA (VMP)	850,00		Chèque n°1247 du 26/11 à CAUCHY - Loyer agence Lille	1 200,00	
29/11 – Prélèvement n°325-A. Facture télécommunications : forfaits abonnement téléphoniques		6 000,00	Chèque n°1285 du 28/11 à GIRAULT - impression catalogues	4 800,00	
Solde après rapprochement	9 442,50		Solde après rapprochement		9 442,50

Document 4 - Facture n° ZE1233 du fournisseur ZELLER

La facture n° ZE1233 adressée le 1^{er} octobre 2025 par le fournisseur ZELLER pour l'achat d'un matériel industriel « Centre d'usinage à broche verticale » comporte les informations suivantes :

- Prix d'achat HT du matériel 40 000 €
- Escompte de règlement..... - 1 000 €
- Frais de montage et d'installation 2 000 €
- Produit pour entretien ultérieur (huile) 5 000 €
- Total HT 46 000 €
- TVA à 20%..... 9 200 €
- Total TTC 55 200 €

Document 5 - Informations relatives au bâtiment industriel

- Éléments présents dans l'acte d'achat

Le prix d'achat du bâtiment industriel est de 200 000 € HT.

Les droits de mutation, honoraires du notaire et les frais d'actes liés à l'acquisition de ce bâtiment s'élèvent à 17 000 € HT.

- **Extrait de l'annexe de AS&P - Règles et méthodes comptables**

AS&P a choisi d'utiliser la méthode de référence pour la comptabilisation des droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes.

- **Extrait de l'article 213-8 du PCG (Plan comptable général) relatif au coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle**

(...) Dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges.

Leur rattachement au coût d'acquisition de l'immobilisation constitue la méthode de référence. (...)

Document 6 - Mail de M. BOUVET, directeur de l'agence bancaire FIDUCIO de Pau

De : *augustin.bouvet@fiducio.com*

A : *lefort@as&p.com*

Objet : *Votre demande de prêt*

Madame LEFORT,

Pour donner suite à votre demande concernant le financement à hauteur de 40 000 € d'un matériel industriel « centre d'usinage à broche verticale », je vous prie de trouver ci-dessous une synthèse de notre proposition :

⊙ *Montant du prêt : 40 000 €*

⊙ *Taux d'intérêt annuel : 5%*

⊙ *Durée : 4 ans*

⊙ *Date de début du prêt : 1/10/2025*

⊙ *Remboursement : par amortissement constant,*

⊙ *Annuités : payables à terme échu le 30 septembre de chaque année*

Par ailleurs, comme nous l'avons évoqué lors de notre précédent rendez-vous, auriez-vous l'amabilité de me faire parvenir au plus vite les derniers documents de synthèse (comptes annuels) disponibles de votre entreprise ?

Pouvez-vous, s'il vous plaît, m'indiquer si ceux-ci ont été examinés par un commissaire aux comptes ?

Par avance je vous remercie.

A réception des documents, je vous propose pour finaliser la signature du prêt, à votre convenance :

- *soit de venir signer l'offre de prêt directement en agence ;*
- *soit de procéder par signature électronique.*

Très cordialement,

Augustin BOUVET, Directeur de l'agence FIDUCIO de Pau

Document 7 - Extrait du Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes

Article 1^{er}

Le présent code définit la déontologie à laquelle est soumis le commissaire aux comptes dans l'exercice de son activité professionnelle, quelle que soit la nature des missions ou des prestations qu'il fournit. Ses dispositions s'imposent à tout commissaire aux comptes, quel que soit son mode d'exercice.

(...) Article 5 - Indépendance et prévention des conflits d'intérêts

I. - Le commissaire aux comptes doit être indépendant de la personne ou de l'entité à laquelle il fournit une mission ou une prestation. Il doit également éviter de se placer dans une situation qui pourrait être perçue comme de nature à compromettre l'exercice impartial de sa mission ou de sa prestation. Ces exigences s'appliquent pendant toute la durée de la mission ou de la prestation, tant à l'occasion qu'en dehors de leur exercice. Toute personne qui serait en mesure d'influer directement ou indirectement sur le résultat de la mission ou de la prestation est soumise aux exigences d'indépendance mentionnées au présent article.

Document 8 - Information relatives au véhicule de tourisme

Acquisition le 1^{er} juillet 2025 d'un véhicule de tourisme neuf :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| • Prix d'achat HT | 20 000 € |
| • TVA à 20%..... | <u>4 000 €</u> |
| • Total TTC | 24 000 € |

Au moment de l'acquisition du véhicule, AS&P envisage d'utiliser le véhicule jusqu'à ce qu'il ait 150 000 kilomètres, ce qui correspond environ à 4 ans d'utilisation.

La société prévoit ensuite, à la fin de son utilisation prévue, de le revendre sur le marché de l'occasion au prix estimé et jugé fiable de 2 000 € (produit de la cession du véhicule).

Pour le calcul de l'amortissement, AS&P estime qu'il y a une très forte corrélation entre les kilomètres parcourus et le chiffre d'affaires (avantage économique) que le véhicule permettra de dégager car il va être utilisé dans la fourniture de nombreuses prestations de service.

AS&P prévoit que le kilométrage du véhicule sera de 15 000 kilomètres à la fin de l'année 2025.

Le module de gestion des immobilisations du PGI PBE utilisé par AS&P indique que la dotation aux amortissements pour ce véhicule de tourisme est de 2 200 € pour l'exercice 2025.

Document 9 - Opérations à analyser à l'inventaire de l'exercice 2025

Opération 1. Ventes RAMSANI : Le 31 décembre 2025, AS&P a livré des marchandises à son client RAMSANI pour un montant total de 2 000 € HT mais le service comptable n'a pas eu le temps d'établir la facture correspondante.

Opération 2. Litige CROUSELIE : L'entreprise AS&P a intenté en novembre 2025 une action en concurrence déloyale contre un concurrent indélicat (l'entreprise CROUSELIE).

AS&P demande une indemnisation pour préjudice commercial : elle réclame ainsi 5 000 € à l'entreprise CROUSELIE.

Le tribunal rendra sa décision en 2026 mais l'avocat de AS&P estime que cette dernière a de grandes chances d'obtenir les 5 000 € demandés.

Opération 3. Prime d'assurance PREVASSURA : AS&P a conclu le 1^{er} décembre 2025 un nouveau contrat d'assurance multirisques avec la compagnie PREVASSURA qui couvre la période du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026 avec une prime annuelle payable d'avance.

Le 1^{er} décembre 2025, la prime annuelle d'assurance de 1 200 € non soumise à TVA a été comptabilisée.

ANNEXE A (dossier 2) - Extrait du grand livre client novembre 2025
À rendre avec la copie

<i>411 Client « Centrale d'achats des supermarchés GAILLEM »</i>					
Date	Libellé	Lettrage	Débit	Crédit	Solde
01/11	Solde à nouveau				-
03/11	Facture 1722		353,00		353,00
05/11	Facture 1754		161,00		514,00
06/11	Facture 1763		1 250,00		1 764,00
07/11	Chèque n° 659508			514,00	1 250,00
08/11	Facture 1769		738,00		1 988,00
09/11	Facture 1808		812,50		2 800,50
13/11	Règlement partiel Chèque n° 659519			500,00	2 300,50
14/11	Fact AZE1014		200,00		2 500,50
18/11	Fact AZE1015		432,00		2 932,50
20/11	Avoir A28 retour facture 1763			350,00	2 582,50
24/11	Chèque n° 659522			900,00	1 682,50
28/11	Chèque n° 659523 pour solde			312,50	1 370,00
29/11	Chèque n° 659528			200,00	1 170,00
30/11	Avoir A30 - Ristourne novembre			110,00	1 060,00

ELEMENTS DE CORRIGE

DOSSIER 1 - OPÉRATIONS COURANTES ET TVA

Mission 1

1.1. Présenter les règles appliquées chez AS&P en matière d'exigibilité de la TVA sur les opérations de ventes de biens et de ventes de prestations de services en France

Compétences évaluées
3.1 Traduire en comptabilité les opérations courantes réalisées avec les tiers
- Expliquer le mécanisme de la TVA.

La TVA sur les ventes de biens est exigible au moment de la livraison (en pratique à la facturation).

La TVA sur les prestations de services est exigible à l'encaissement puisque la société n'a pas opté pour les débits.

1.2. Donner un avantage et un inconvénient du choix réalisé par AS&P de ne pas exercer d'option en matière de TVA.

Compétences évaluées
3.1 Traduire en comptabilité les opérations courantes réalisées avec les tiers
- Expliquer le mécanisme de la TVA.

AS&P n'a pas exercé d'option : elle est donc dans le régime de droit commun de TVA sur les encaissements :

- Avantage : ce régime évite de reverser la TVA collectée à l'État tant que les clients n'ont pas réglé la prestation, ce qui est favorable pour la trésorerie ;
- Inconvénient : il y a une complexité de gestion car AS&P doit respecter 2 régimes de TVA différents puisqu'elle commercialise également des biens. L'option de la TVA sur les débits aurait permis une gestion comptable simplifiée (avec un régime unique de TVA pour l'ensemble des activités).

Accepter tout autre argument pertinent.

1.3. Évaluer et comptabiliser les opérations figurant dans le document 1

<i>Compétences évaluées</i>	
3.1 Traduire en comptabilité les opérations courantes réalisées avec les tiers	
- Évaluer et comptabiliser les transactions courantes dans les comptes individuels (ou contrôler leur enregistrement comptable). - Différencier les pièces justificatives comptables (factures...) des autres documents (devis, bons de commande, proforma...).	
- Évaluer et comptabiliser les opérations relatives au personnel et aux organismes sociaux.	

N° Comptes	01/09/2025	Débit	Crédit
607	Achats de marchandises (28 000 – 3 000)	25 000	
44566	TVA déductible sur ABS (25 000 x 20%)	5 000	
401	Fournisseur		25 000
4452	TVA due intracommunautaire		5 000
<i>Facture n° 475A, fournisseur GLANZ</i>			

N° Comptes	05/09/2025	Débit	Crédit
411	Clients	12 000	
707	Ventes de marchandises (10 x 1 000)		10 000
44571	TVA collectée		2 000
<i>Facture n° 1528, client GUERMI</i>			

N° Comptes	07/09/2025	Débit	Crédit
411	Clients	4 800	
706	Prestations de services		4 000
4458 (1)	TVA à régulariser		800
<i>Facture n° 1545, client CIN'ENERGIE</i>			

N° Comptes	08/09/2025 (2)	Débit	Crédit
512	Banque (12 000 – 12 000 x 5%)	11 400	
411	Client		11 400
<i>Avis de crédit n° 758, client GUERMI</i>			

N° Comptes	08/09/2025 (2)	Débit	Crédit
665	Escomptes accordés (10 000 x 5%)	500	
44571	TVA collectée	100	
411	Clients		600
<i>Avoir n° 101 client GUERMI</i>			

N° Comptes	10/09/2025	Débit	Crédit
411 707 44571	Client Ventes de marchandises (10 000 x 0,95) TVA collectée (9 500 x 20%) <i>Facture n° 1610, client MARK +</i>	11 400	9 500 1 900
N° Comptes	15/09/2025	Débit	Crédit
425 512	Personnel, avances et acomptes Banque <i>Avis de débit n° 645, Acompte salarié HELLER</i>	600	600
N° Comptes	18/09/2025 (3)	Débit	Crédit
512 4458 (1) 411 44571	Banque TVA à régulariser Clients TVA collectée <i>Avis de crédit n° 760, client CIN'ENERGIE</i>	4 800 800	4 800 800
N° Comptes	19/09/2025	Débit	Crédit
707 44571 411	Ventes de marchandises (1 000 x 0,95) TVA collectée Client <i>Avoir n°102, Retour 5 alarmes, client MARK +</i>	950 190	1 140
N° Comptes	20/09/2025	Débit	Crédit
	Ne se comptabilise pas <i>Bon de commande NEOBADGES</i>		
N° Comptes	25/09/2025	Débit	Crédit
512 627 44566 681 519	Banque Services bancaires TVA déductible sur ABS Charges d'intérêts Concours bancaires courants <i>Avis de crédit n° 765 escompte LCR</i>	3 558 10 2 30	3 600

- (1) Accepter tout compte en attente (ou à régulariser) utilisé de manière cohérente dans les 2 écritures.
- (2) Accepter que le candidat ait comptabilisé le règlement et l'avoir en 1 seule écriture.
- (3) Accepter que le candidat ait comptabilisé l'opération en 2 écritures.

Mission 2

1.4. Après avoir identifié et justifié l’(es) erreur(s) commise(s) lors de la comptabilisation de l’écriture de liquidation de la TVA d’octobre 2025, calculer le montant exact de la TVA à décaisser et proposer l’écriture de liquidation qui aurait été correcte.

Compétences évaluées
3.1 Traduire en comptabilité les opérations courantes réalisées avec les tiers
- Évaluer et comptabiliser le montant de la TVA due ou du crédit de TVA (ou contrôler l'enregistrement comptable).
- Expliquer le mécanisme de la TVA.

3 erreurs ont été commises :

- La TVA déductible sur immobilisations est une créance sur l'état ; son montant doit être placé au crédit de l'écriture afin de solder le compte ;
- Le crédit de TVA doit également être placé au crédit afin de solder la créance sur l'Etat issue de la déclaration du mois précédent ;
- Le compte 44574 doit être exclu de l'écriture de liquidation car il s'agit d'un compte de TVA en attente.

Le montant exact de la TVA à décaisser est :

TVA collectée :	80 000 €
TVA déductible sur autres biens et services	- 30 000 €
TVA déductible sur immobilisations	- 26 000 €
Crédit de TVA	- 5 000 €
TVA à décaisser	= 19 000 €

N° compte	31/10/2025	Debit	Credit
44571	TVA collectée	80 000	
44566	TVA déductible sur autres biens et services		30 000
44562	TVA déductible sur immobilisations		26 000
44567	Crédit de TVA		5 000
44551	TVA à décaisser		19 000
	Liquidation TVA octobre 2025		

1.5. Calculer le montant des créances des clients de prestations de service restant à percevoir au 31 octobre 2025.

Compétences évaluées
3.1 Traduire en comptabilité les opérations courantes réalisées avec les tiers
- Expliquer le mécanisme de la TVA.

AS&P est restée sur le régime de TVA sur les encaissements

La TVA collectée en attente fin octobre 2025 = 4 000 €.

Donc créances à percevoir = 4 000 / 0,2 (montant HT) + 4 000 (TVA) = 20 000 + 4000 = 24 000 €

Autres solutions :

- $4000 \times 5 + 4\,000$
- $4\,000 \times 6$

DOSSIER 2 - TRAVAUX MENSUELS RELATIFS AUX REGLEMENTS

Mission 1

2.1. Justifier l'intérêt du rapprochement bancaire.

Compétences évaluées
3.1. Traduire en comptabilité les opérations courantes réalisées avec les tiers
- Justifier l'intérêt du rapprochement bancaire, l'établir, contrôler sa cohérence puis comptabiliser les écritures nécessaires.

Le rapprochement bancaire permet d' :

- identifier d'éventuelles erreurs de comptabilisation ;
- identifier des opérations omises en comptabilité (frais prélevés, virements reçus...) ;
- identifier les décalages temporaires (chèques émis non débités).

De manière plus générale, il permet de connaître de façon précise la situation de compte bancaire et de réduire le risque de découvert bancaire.

Accepter toute réponse pertinente.

2.2. Comptabiliser l'(es) écriture(s) nécessaire(s) pour donner suite au rapprochement bancaire du 30 novembre 2025 issu du PGI PBE.

Compétences évaluées
3.1. Traduire en comptabilité les opérations courantes réalisées avec les tiers
- Justifier l'intérêt du rapprochement bancaire, l'établir, contrôler sa cohérence puis comptabiliser les écritures nécessaires.
3.2. Analyser les opérations d'investissement et de placement et les traduire en comptabilité
- Évaluer et comptabiliser l'entrée des immobilisations financières et des valeurs mobilières de placement dans le patrimoine de l'entité ainsi que les revenus associés (ou contrôler l'enregistrement comptable).

N° Comptes	30/11/2025	Débit	Crédit
512	Banque	850	
764	Revenus des VMP		850
	Encaissement coupon MALAKA		
N° Comptes	30/11/2025	Débit	Crédit
401 (1)	Fournisseurs	6 000	
512	Banque		6 000
	Prélèvement de la facture Energie		

Accepter une écriture unique.

(1) Accepter le compte 626 pour 5 000 € et le compte 44566 pour 1 000 € ou accepter le compte 626 pour 6 000 €

Mission n° 2

2.3. Lettrer le compte du client « Centrale d'achats des supermarchés GAILLEM » fourni en annexe A à rendre avec la copie.

Compétences évaluées	
3.1. Traduire en comptabilité les opérations courantes réalisées avec les tiers	
- Citer les différentes modalités de règlement des dettes et créances, les comptabiliser (ou contrôler leur enregistrement comptable) et lettrer les opérations.	

411 Client « Centrale d'achats des supermarchés GAILLEM »					
Date	Libellé	Lettrage	Débit	Crédit	Solde
01/11	Solde à nouveau				-
03/11	Facture 1722	A	353,00		353,00
05/11	Facture 1754	A	161,00		514,00
06/11	Facture 1763	B	1 250,00		1 764,00
07/11	Chèque n° 659508	A		514,00	1 250,00
08/11	Facture 1769		738,00		1 988,00
09/11	Facture 1808	C	812,50		2 800,50
13/11	Règlement partiel Chèque n° 659519	C		500,00	2 300,50
14/11	Fact AZE1014	D	200,00		2 500,50
18/11	Fact AZE1015		432,00		2 932,50
20/11	Avoir A28 retour facture 1763	B		350,00	2 582,50
24/11	Chèque n° 659522	B		900,00	1 682,50
28/11	Chèque n° 659523 pour solde	C		312,50	1 370,00
29/11	Chèque n° 659528	D		200,00	1 170,00
30/11	Avoir A30 - Ristourne novembre			110,00	1 060,00

2.4. Justifier le solde du compte de ce client

Compétences évaluées	
3.1. Traduire en comptabilité les opérations courantes réalisées avec les tiers	
- Citer les différentes modalités de règlement des dettes et créances, les comptabiliser (ou contrôler leur enregistrement comptable) et lettrer les opérations.	

Le solde de 1 060 € se justifie par 2 factures non réglées et un avoir.

Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
08/11	Facture 1769	738,00		738,00
18/11	Fact AZE1015	432,00		1 170,00
30/11	Avoir A30 - Ristourne novembre		110,00	1 060,00

Une réponse en tableau n'est pas exigée

DOSSIER 3 - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

Mission 1

3.1. Qualifier et évaluer la valeur d'entrée du matériel industriel dans le patrimoine de AS&P

Compétences évaluées
3.2. Analyser les opérations d'investissement et de placement et les traduire en comptabilité
- Évaluer et comptabiliser l'entrée des immobilisations incorporelles et corporelles dans le patrimoine de l'entité (ou contrôler l'enregistrement comptable). - Distinguer les charges des immobilisations.

Le matériel industriel entre dans le patrimoine au coût d'acquisition.

Coût d'acquisition = Prix d'achat + Frais directement attribuables

Prix d'achat : 40 000 - 1 000 = 39 000 €

Frais directement attribuables : 2 000 € (les produits d'entretien ne sont pas attribuables à l'acquisition)

Coût d'acquisition = 39 000 + 2 000 = 41 000 €

Accepter une justification de type : 46 000 - 5 000

3.2. Comptabiliser la facture N° ZE1233 du fournisseur ZELLER.

Compétences évaluées
3.2. Analyser les opérations d'investissement et de placement et les traduire en comptabilité
- Évaluer et comptabiliser l'entrée des immobilisations incorporelles et corporelles dans le patrimoine de l'entité (ou contrôler l'enregistrement comptable). - Distinguer les charges des immobilisations.

N° Comptes	01/10/2025	Débit	Crédit
2154	Matériel industriel	41 000	
602 (1)	Achats stockés, autres approvisionnement	5 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations	8 200	
44566	TVA déductible sur autres biens et services	1 000	
404 (2)	Fournisseur d'immobilisation		49 200
401	Fournisseur		6 000
	Facture n° ZE1233, fournisseur ZELLER		

(1) Accepter le compte 606

(2) Accepter que toute la dette soit dans le compte 404 (fournisseur principal).

3.3. Évaluer la valeur d'entrée du bâtiment industriel dans le patrimoine de AS&P

Compétences évaluées
3.2. Analyser les opérations d'investissement et de placement et les traduire en comptabilité
- Évaluer et comptabiliser l'entrée des immobilisations incorporelles et corporelles dans le patrimoine de l'entité (ou contrôler l'enregistrement comptable). - Distinguer les charges des immobilisations.

L'entreprise a choisi la méthode de référence : les droits de mutations, honoraires et frais d'actes sont comptabilisés dans le cout d'acquisition du bâtiment.

Valeur entrée = Prix d'achat + droits de mutations, honoraires et frais d'actes (méthode référence)

Valeur entrée = 200 000 + 17 000 = 217 000 €

3.4. Indiquer l'impact sur le compte de résultat et sur le bilan au 31 décembre 2025 dans le cas où AS&P n'aurait pas utilisé la méthode de référence relative aux honoraires, droits de mutation et frais d'actes (il n'est pas demandé de calcul)

Compétences évaluées
2.2 Appréhender l'organisation comptable permettant de passer des écritures à une première approche des comptes annuels
- Distinguer les opérations affectant le patrimoine (bilan) de celles affectant l'activité (compte de résultat).

Si AS&P n'avait pas utilisé la méthode de référence pour la comptabilisation des honoraires, droits de mutations et frais d'actes liés à l'acquisition du bâtiment, ceux-ci auraient été comptabilisés en charges.

Impact sur le bilan au 31/12/2025 :

- la valeur brute du bâtiment aurait été plus faible (200 000 € au lieu de 217 000 €) ;
- l'amortissement au 31/12/24 aurait été plus faible (base amortissable inférieure).

Impact sur le compte de résultat 2025 :

- les honoraires, droits de mutations et frais d'actes auraient été passés en charge ;
- le résultat aurait diminué de 17 000 € ;
- la dotation aux amortissements aurait été plus faible.

L’impact sur les amortissements n’est pas exigé.

Mission 2

3.5 Citer 2 autres partenaires de AS&P (autre que le directeur de l’agence bancaire) qui pourraient également être intéressés par ses documents de synthèse en précisant leurs besoins d’informations en matière comptable.

Compétences évaluées	
1.1. Définir la comptabilité et identifier ses rôles dans une perspective historique	
- Exposer les relations de la comptabilité avec l’économie et les branches du droit dont le droit comptable.	

Investisseurs / Propriétaires	Eléments permettant d’avoir une opinion sur : - la rentabilité de l’entreprise - les risques auxquelles elle est exposée - l’évaluation du patrimoine de l’entreprise
Dirigeants	Informations permettant : - la mesure de la performance de l’entreprise - la prise de décision
Fournisseurs / Autres créanciers	Eléments sur la solvabilité de l’entreprise
Clients / Autres créditeurs	Eléments sur la continuité de l’exploitation de l’entreprise
Salariés	Eléments sur : - la continuité de l’exploitation de l’entreprise - la politique de rémunération - l’intéressement / la participation
Etat / Administration fiscale / Organismes sociaux	Eléments sur le calcul des - impôts - taxes, contributions, prélèvements, cotisations, etc.
Services de l’entreprise	Informations propres à chaque fonction
Contrôleur des comptes Commissaires aux comptes	Les comptes : bilan, compte de résultat, annexe Les justificatifs des enregistrements
Pouvoirs publics / Autres interlocuteurs	Documents à publier Eléments déclaratifs Eléments de statistiques

(Liste non exhaustive) Accepter toute réponse cohérente.

3.6. Présenter la principale mission du commissaire aux comptes

Compétences évaluées	
1.2 Positionner la profession comptable au sein du monde économique	
- Identifier les modalités d’exercice de la profession, ses missions et ses responsabilités.	

La principale mission du commissaire aux comptes est de **certifier** les états financiers.

C'est une mission **légal**e.

La certification porte sur le fait que les comptes annuels sont **réguliers** et **sincères** et donnent une **image fidèle** du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice.

3.7. Justifier si Alex ALLOU, titulaire du diplôme d'expertise comptable et conjoint du principal actionnaire de AS&P pourra être nommé commissaire aux comptes de AS&P

Compétences évaluées
1.2 Positionner la profession comptable au sein du monde économique
- Appliquer les règles déontologiques à respecter par les experts-comptables et les commissaires aux comptes, dans une situation donnée.

Le commissaire aux comptes doit être indépendant de l'entreprise auditée. Il ne doit pas se placer dans une situation de conflit d'intérêt et doit rester impartial.

Alex ALLOU ne pourra pas être nommé commissaire aux comptes de AS&P en raison de ses liens familiaux avec l'actionnaire principal de cette société. Il y a là une incompatibilité.

3.8. Détailler les principales caractéristiques et présenter deux avantages de la signature électronique.

Compétences évaluées
6 - Analyser les impacts de l'évolution technologique sur l'organisation comptable :
- Exposer la réglementation en matière d'établissement, de dématérialisation et de conservation des factures et autres pièces comptables.

La signature électronique est l'équivalent pour un document numérique de la signature manuscrite. Elle a la même valeur légale.

Pour signer électroniquement, il est nécessaire d'utiliser un certificat qui associe les données d'une signature électronique à une personne physique. Il existe un système de vérification de l'identité du signataire.

La signature électronique permet de garantir (*Accepter toute réponse cohérente*) :

- l'identité du signataire ;

- la non-répudiation par le signataire du document signé (l'expéditeur ne peut nier l'avoir envoyé) ;
- l'intégrité du document signé ;
- la limitation de l'utilisation de papier (coût et développement durable) ;
- un gain de temps (signature à distance et non en présence) ;
- la diminution des coûts de gestion des documents ;
- la facilitation de l'accès aux informations et de l'archivage ;
- la diminution des risques de falsification d'une signature grâce à l'authentification ;
- etc.

3.9. Comptabiliser la première échéance de l'emprunt du 30 septembre 2026.

Compétences évaluées			
3.4. Apprécier et traduire en comptabilité certaines sources de financement que peut mobiliser l'organisation			
- Comptabiliser quelques opérations de financement (ou contrôler leur enregistrement comptable).			

N° Comptes	30/09/25	Débit	Crédit
164 661 512	Emprunt auprès des établissements de crédit (40 000 /4) Charges d'intérêt 40 000 x 5 % Banque <i>1^{ère} annuité emprunt FIDUCIO</i>	10 000 2 000	12 000

DOSSIER 4 – OPERATIONS D'INVENTAIRE ET CLOTURE DES COMPTES

Mission 1

4.1. Justifier le montant de la dotation aux amortissements du véhicule de tourisme pour l'exercice 2025.

Compétences évaluées	
4.1. Cerner la finalité et les enjeux des opérations d'inventaire et leurs spécificités par rapport aux opérations courantes	
- Évaluer, comptabiliser les différentes opérations d'inventaire (ou contrôler l'enregistrement comptable).	

Valeur brute du véhicule = 20 000 + 4 000 = 24 000 car la TVA est non déductible pour les véhicules de tourisme

Base amortissable du véhicule = Valeur brute - valeur résiduelle = 24 000 - 2 000 = 22 000 €

Dotation aux amortissements 2025 = 22 000 x 15 000 / 150 000 = 2 200 €

4.2. Calculer la valeur nette comptable du véhicule de tourisme au 31 décembre 2025.

Compétences évaluées
4.1. Cerner la finalité et les enjeux des opérations d'inventaire et leurs spécificités par rapport aux opérations courantes
- Évaluer, comptabiliser les différentes opérations d'inventaire (ou contrôler l'enregistrement comptable.

VNC au 31/12/2025 = Valeur brute - Amortissements cumulés = 24 000 - 2 200 = 21 800 €

4.3. Comptabiliser la dotation aux amortissements de ce véhicule de tourisme pour l'exercice 2025.

Compétences évaluées
4.1. Cerner la finalité et les enjeux des opérations d'inventaire et leurs spécificités par rapport aux opérations courantes
- Évaluer, comptabiliser les différentes opérations d'inventaire (ou contrôler l'enregistrement comptable.

N° comptes	31/12/2025	Débit	Crédit
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	2 200	
28182	Amortissements de matériel de transport		2 200
	<i>Dotation 2025 – Véhicule de tourisme</i>		

Mission 2

4.4. Citer, expliciter et appliquer à la société AS&P le principe comptable ou autre règle fondamentale à respecter dans le traitement de l'opération 1.

Compétences évaluées
4.1. Cerner la finalité et les enjeux des opérations d'inventaire et leurs spécificités par rapport aux opérations courantes
- Établir l'articulation entre les principes comptables et les autres règles fondamentales et les opérations d'inventaire.

Principe d'indépendance (ou de séparation) des exercices : le compte de résultat doit récapituler les produits et les charges de l'exercice comptable qui les concerne.

AS&P a livré les marchandises à son client en décembre 2025. Il s'agit donc d'une vente à comptabiliser sur l'exercice 2025.

4.5. Evaluer et comptabiliser toutes les écritures nécessaires à l'inventaire 2025 concernant les opérations du document 9 (toute absence d'écriture devra être justifiée).

Compétences évaluées	
4.1. Cerner la finalité et les enjeux des opérations d'inventaire et leurs spécificités par rapport aux opérations courantes	
- Évaluer, comptabiliser les différentes opérations d'inventaire (ou contrôler l'enregistrement comptable.	

Opération 1. Ventes RAMSANI

N° Comptes	31/12/2025	Débit	Crédit
4181	Clients – Factures à établir	2 400	
707	Ventes de marchandises		2 000
4458 (1)	TVA à régulariser		400
	Ventes RAMSANI		

(1) Accepter tout compte en attente ou à régulariser

Opération 2. Litige CROUSELIE

N° Comptes	31/12/2025	Débit	Crédit
	Rien à comptabiliser selon le principe de prudence (gain probable mais pas certain)		
	Litige CROUSELIE		

Opération 3. Prime d'assurance PREVASSURA

N° Comptes	31/12/2025	Débit	Crédit
486	Charges constatées d'avance 1 200 x 11/12	1 100	
616	Prime d'assurance		1 100
	Report sur 2026 Prime PREVASSURA		